

ARRÊTÉ

~~Le Ministre de la Culture,~~

Le Ministre délégué à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

LE Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

ARRÊTÉ :

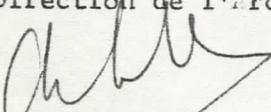
Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le dolmen sis en la parcelle n° 25, lieudit "Maupertuis", section ZH du plan cadastral de la commune de LHOMME (Sarthe).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du Département de la Sarthe, au Maire de la Commune de LHOMME et au propriétaire Monsieur DE GRAMONT LEPARRE domicilié 12, rue de Fleurus au MANS (Sarthe) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé de la
Sous-Direction de l'Archéologie


Ch. VALLET

8 février 1984

Pour le Ministre et par délégation
Paris, le

Le Directeur du Patrimoine

Signé : J. P. WEISS